

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DFPE 3 G/ DASES Subvention (285 991 euros et 70 000 euros), convention et avenant à convention avec l'association « Estrelia » pour le fonctionnement de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 22 octobre 2015, avec l'association « ESTRELIA » dont le siège social est situé 10, rue Perdonnet (10^e) pour le fonctionnement de l'équipe psycho-sociale de l'hôpital mère enfant de l'est parisien ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental lui propose de signer un avenant à la convention du 22 octobre 2015 avec l'association Estrelia ;

Sur le rapport de Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association « Estrelia » située 10, rue

Perdonnet (10^e) (n°SIMPA 15992) l'avenant n°3 à la convention du 22 octobre 2015 dont le texte est joint à la présente délibération, pour le fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est parisien (11^e).

Article 2 : En application de l'article 4 de cette convention, une subvention pour le fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfants de l'Est parisien (11^e) est attribuée à l'association. Le montant de la subvention 2018 est fixé à 285 991 € au titre de la protection maternelle et infantile (numéro de dossier SIMPA 2018_02550).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 41, chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement 2018 du Département et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : En application de l'article 4 de cette convention, une participation au fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfants de l'Est parisien (11^e) est attribuée à l'association. Le montant de la participation 2018 est fixé à 70 000 € au titre de la protection de l'enfance.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre fonctionnel 4, chapitre 65, nature 65748 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2018 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association « Estrelia » située 10, rue Perdonnet (10^e) une nouvelle convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour le fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est parisien (11^e).

Article 7 : Les dépenses correspondant à la convention visée à l'article 6 seront imputées sur le chapitre fonctionnel 4, chapitre 65, nature 65748 du budget de fonctionnement pour les années 2019 à 2021.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO